



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

**ARRETE
2026-023**

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

- VU le code de la route, et notamment ses articles R 44, R 225 ;
VU le code des communes et notamment ses articles L 131-3 et 4, L 181-5 et L 181-38 ;
VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;
VU la loi N°82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi N°82-213 du 2 mars 1982 ;
VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « **St Patrick** » le samedi 21 mars 2026 et de l'installation de stands devant le foyer, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

- Article 1 :** En raison de l'installation de stands dans le cadre de la manifestation « St Patrick », le stationnement sera interdit **du côté du foyer, entre les deux bornes de la Place des Baillis, le samedi 21 mars 2026 de 8h00 à 24h00.**
- Article 2 :** La signalisation réglementaire relative à cette interdiction sera mise en place préalablement par les services de la municipalité.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hettange-Grande.

Fait à Rodemack, le 16 mars 2026

Pour le Maire,

Jean-Michel THIRION, Adjoint

